

Compte rendu de la journée culturelle du 17 janvier 2024



Le 17 janvier 2024, certains étudiants de l'école LOHANDA ont été accueillis durant la matinée au Tribunal Judiciaire de Versailles. Ils ont pu assister au Conseil de Prud'hommes, en section encadrement, c'est-à-dire pour les salariés cadre. Ces conseils sont publics, toutes personnes extérieures peuvent y participer.



Tribunal judiciaire de Versailles



Chambre du Conseil des Prud'hommes

Ce conseil se compose de quatre juges, des magistrats non professionnels. On distingue les magistrats professionnels des non professionnels par leur robe. Ces membres du conseil ont une profession également à côté de cette représentation. Parmi eux, deux d'entre eux sont des employeurs et les deux autres individus sont salariés d'une entreprise. Cela permet de former la parité devant le conflit individuel entre le salarié et l'employeur. Ils ont tous une médaille, qu'ils portent ou qu'ils déposent devant eux lors de l'audience. Pour précision, la médaille d'or est pour le président et l'argent pour les autres membres du conseil. De plus, un greffier est également présent pour la prise de notes et la récupération des pièces. Le déroulé d'une audience est très précis. La sonnerie se déclenche pour signifier le début de l'audience. Toutes les personnes de la salle se lèvent et le conseil entre dans la pièce. Le greffier présente les différentes affaires prévues et vérifie la présence de toutes les personnes. Lors d'une audience sont présentées maximum quatre affaires. Lorsque certains individus sont absents pour raison exceptionnelle, l'affaire est renvoyée à une audience ultérieure. Les délais de justice sont assez longs et le report peut être jusqu'à dix mois plus tard.

Le conseil démarre par la première affaire dans l'ordre de prévision. Le président donne la parole à l'avocat de la partie du demandeur. L'avocat a une vingtaine de minutes pour présenter sa plaidoirie. Ce professionnel étaye son propos en s'appuyant sur les pièces numérotées déposées. Le dépôt des pièces du dossier a une date de clôture fixe. L'ordonnance de clôture interdit d'introduire de nouvelles pièces jusqu'au bureau du jugement. Pour accepter l'introduction de pièces après la date de clôture, il faut absolument un motif grave.

À la suite de l'élocution de la partie du demandeur, c'est au tour de l'avocat du défendeur de mener sa plaidoirie. Après ce débat, le président et les membres du conseil posent leurs questionnements pour pouvoir éclaircir certains points. Lorsque tous les éléments sont en leurs possessions, les membres du conseil passent à la deuxième affaire.

A la fin de cette audience, les membres du conseil se réunissent maximum dans les dix jours. Ils confrontent leurs idées et échangent librement de manière juridique par rapport aux affaires. Le but est de prendre une décision de justice avec un délibéré d'argumentation confronté aux règles de droit. Enfin, le président avec ou sans l'aide de l'un des membres du conseil, rédige tout le jugement de manière le plus juste, le plus pédagogique possible et celui-ci fondé en droit. S'il y a une égalité des parties pour la décision, ils demandent un départage, c'est-à-dire, ils font appel à un juge professionnel. Dans ce cas, une nouvelle audience se déroule avec la présence du juge professionnel qui préside. Vu qu'il se retrouve à cinq juges, une décision pourra être prise. La décision est mise à disposition auprès du greffe environ trois mois plus tard. Ce délai permet la délibération et l'écriture du jugement.

En conclusion de cette activité, au Conseil de Prud'hommes, les affaires traitées font surtout référence à des problèmes d'incompréhension entre le salarié et l'employeur. Les affaires vues durant cette matinée ont été intéressantes par l'aperçu des postures différentes des avocats, leurs élocutions et la distinction des sujets. Aussi, les membres du conseil ont pris le temps d'échanger avec les étudiants, ce qui était très riche en partage de connaissances.



Même si ce n'était pas une activité, mais un moyen de se restaurer, l'échange au restaurant avec les autres étudiants était agréable pour se retrouver dans un autre contexte. De plus, nous avons pu être réunis entre deuxième et troisième année du DCG, ce qui est plaisant pour le partage de notre formation et notre objectif commun de réussir ce diplôme.

En conclusion, cette journée a été enrichissante. Elle m'a permis de me sortir de mon quotidien d'alternance et a contribué à faire du lien avec ma formation. En effet, nous étudions le droit social, c'est-à-dire que nous voyons les obligations des employeurs et les droits des salariés. Ainsi, la visite au Conseil de de Prud'hommes permet donc d'allier la théorie à la pratique et de passer d'une vision mentale à la réalité.